



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À L'INTENTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97382-9 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024



TABLE DES MATIÈRES

ARRIMAGE AVEC LES AUTRES OGAT	5
--------------------------------------	----------

MISE EN CONTEXTE	6
-------------------------	----------

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MONITORAGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS	6
--	----------

CONSULTATION DES PREMIÈRES NATIONS	9
---	----------

Orientation — 1

Assurer le plein rayonnement politique, administratif, historique et culturel de la capitale nationale et de la région métropolitaine de Québec, et concourir à la valorisation du cadre bâti et naturel distinctif qui fait de ce lieu un site remarquable	10
---	-----------

Orientation — 2

Gérer l'urbanisation avec une vision d'ensemble et selon une approche intégrée, tout en tenant compte des caractéristiques de chacune des cinq parties composant la CMQuébec et en visant la complémentarité	12
--	-----------

Orientation — 3

Offrir des milieux de vie diversifiés et de qualité, adaptés à l'évolution démographique ainsi qu'aux caractéristiques socioéconomiques, notamment sur les plans de la mixité sociale et de l'intégration ethnique, qui répondent aux besoins de la population en habitation, en équipements et en services collectifs	14
--	-----------

Orientation — 4

Réaliser une planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire qui donne la priorité au transport actif et collectif, favorise l'intermodalité et optimise l'utilisation des équipements, des infrastructures, des systèmes et des réseaux de transport existants, tout en soutenant le développement socioéconomique et en protégeant l'environnement et le cadre bâti	16
---	-----------

Orientation — 5

Valoriser et appuyer le développement des secteurs agricole et agroalimentaire, et mettre en valeur les différents potentiels agricoles du territoire, avec le souci de contribuer à la prospérité et au bien-être de la collectivité _____ **18**

Orientation — 6

Favoriser une gestion intégrée des ressources et des potentiels naturels du territoire qui permette de diversifier et d'accroître leur contribution au développement socioéconomique et à la qualité de vie de la population, et d'en élargir l'accessibilité _____ **19**

Orientation — 7

Préserver la qualité de l'environnement, assurer le maintien de la biodiversité et contribuer à la réhabilitation des secteurs et des éléments naturels perturbés _____ **21**

Orientation — 8

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics, et viser la réduction des dommages causés aux biens lors de sinistres _____ **23**

ANNEXE A - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR LE SUIVI DES INDICATEURS STRATÉGIQUES EN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN _____ 25



ARRIMAGE AVEC LES AUTRES OGAT

Le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) intitulée *Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique*. Il y propose une vision stratégique réfléchie et ambitieuse, qui marque un pas historique dans la modernisation des pratiques en architecture et en aménagement du territoire.

Afin de concrétiser cette vision stratégique, un plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 a été publié le 26 juin 2023. L'une des mesures stratégiques du PMO visant à moderniser le cadre en aménagement du territoire est la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Ainsi, le 22 mai 2024, le Conseil des ministres a adopté de nouvelles OGAT. En publiant ces OGAT, le gouvernement vise à :

- concrétiser les objectifs de la Politique sur le territoire québécois et mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire;
- renforcer l'approche partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales;
- évaluer l'atteinte des objectifs en assortissant les OGAT d'indicateurs en aménagement du territoire;
- mieux arrimer l'aménagement et le développement pour assurer la vitalité des territoires.



MISE EN CONTEXTE

L'adoption de nouvelles OGAT rend nécessaires certains ajustements à la marge aux OGAT s'appliquant aux communautés métropolitaines (CM). Ainsi, l'analyse de conformité du plan métropolitain d'aménagement et développement (PMAD) ou d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) d'une CM sera réalisée sur la base de ces OGAT ajustées.

Dans le respect des dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et du principe de subsidiarité, l'analyse de conformité du PMAD ou du RCI pourrait tenir compte des OGAT destinées aux MRC si les thèmes abordés par la CM concernent ces OGAT.

De surcroît, les CM doivent prendre en considération que les finalités de la planification territoriale introduites à la LAU en juin 2023 s'appliquent à ses outils d'aménagement du territoire.

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MONITORAGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

La mesure stratégique 1.3 du PMO vise la mise en place d'un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain. Ce système se décline en deux volets distincts.

Un volet national comprend des cibles et des indicateurs suivis par le gouvernement. Ce volet est lié à des enjeux panquébécois en aménagement du territoire et il est complémentaire au volet régional et métropolitain du système de monitoring. L'évaluation des cibles nationales pourrait éventuellement permettre de proposer des ajustements au cadre d'aménagement ou aux pratiques des différents acteurs.

Le volet régional et métropolitain du système de monitoring, associé à des enjeux liés aux OGAT et au contenu des schémas d'aménagement et de développement (SAD) et des PMAD, relève quant à lui des MRC et des CM, en collaboration avec le gouvernement et les municipalités locales.

Volet métropolitain du système de monitoring en aménagement du territoire

L'article 2.24 de la LAU prévoit la définition de cibles en aménagement du territoire qui doivent être intégrées dans les PMAD. Cet exercice de monitoring repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux. L'objectif est de mesurer l'atteinte des objectifs en matière d'aménagement du territoire et de permettre aux élus municipaux d'appuyer leurs décisions sur des données probantes.

Le volet métropolitain du système de monitoring est déployé par les CM. Le suivi des indicateurs et des cibles permet de monitorer plusieurs phénomènes liés aux OGAT qui visent le territoire des communautés métropolitaines. Il comprend trois types d'indicateurs : métropolitains, stratégiques, de même que facultatifs.

Indicateurs métropolitains

- Ils sont déterminés par les CM en fonction du contenu des OGAT identifiées par le gouvernement.

Indicateurs stratégiques

- La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation.
- L'évolution de la superficie de la zone agricole.

Indicateurs facultatifs

- Ils sont déterminés par les CM en fonction de leurs particularités territoriales.

Un encadré présenté en introduction de chaque OGAT rappelle les indicateurs stratégiques et métropolitains ainsi que les cibles que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) doit intégrer dans son PMAD.

Les indicateurs stratégiques sont déterminés par le gouvernement. Ils constituent une base commune de connaissances et les données requises à leur production sont colligées par les CM.

La détermination des indicateurs métropolitains et facultatifs par les CM permettra également le suivi de plusieurs enjeux qui ne sont pas abordés par les indicateurs stratégiques. Par exemple, le suivi de l'urbanisation à proximité des accès au transport collectif et des pôles d'activités permettrait à une CM de mettre en relation la planification des transports et la localisation des activités commerciales et de services de son territoire.

En vertu de la LAU, les MRC ont également des responsabilités concernant le monitoring de leur SAD. Ces responsabilités, de même que les indicateurs stratégiques devant être pris en compte par les MRC, sont présentés dans les OGAT. En territoire métropolitain, la responsabilité du suivi des indicateurs stratégiques et de la définition des cibles est partagée entre les MRC et les CM (annexe A).

Détermination des indicateurs par la CMQuébec

La CMQuébec intègre à son PMAD les indicateurs stratégiques déterminés par le gouvernement. Elle y intègre également des indicateurs métropolitains et est invitée à prévoir des indicateurs facultatifs, propres à son territoire, et ce, pour chacune des orientations de ce document. Dans le cadre de cet exercice, les balises suivantes doivent être prises en considération :

- Les indicateurs sont cohérents avec les orientations, les objectifs et les attentes visés.
- Les indicateurs permettent de mesurer des phénomènes ou des actions liés à l'aménagement du territoire.
- Lorsqu'un indicateur métropolitain porte sur le même objet qu'un indicateur stratégique, ceux-ci doivent être conçus de manière complémentaire.
- Les indicateurs de résultats (ex. : part modale du transport en commun en période de pointe) sont privilégiés, bien que la CMQuébec puisse également recourir à des indicateurs de moyens (ex. : progression du nombre de municipalités ayant mis en place des mesures particulières favorisant des milieux de vie durables).

Définition des cibles par la CMQuébec

La CMQuébec définit des cibles dans son PMAD pour chacun des indicateurs intégrés. Dans le cadre de cet exercice, la CMQuébec doit s'assurer que :

- le choix des cibles soit basé sur un portrait de l'existant;
- les cibles soient cohérentes avec les orientations et concourent à l'atteinte des objectifs et des attentes contenus dans ce document d'OGAT;
- un horizon temporel soit déterminé pour chaque cible. Pour les indicateurs stratégiques, la CMQuébec établit minimalement les cibles à atteindre après 4 ans, 8 ans et 12 ans;
- une cible quantitative (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.) soit déterminée pour les indicateurs stratégiques.

Afin d'assurer une mise en œuvre progressive du système de monitoring, la CMQuébec peut définir des cibles quantitatives ou qualitatives (ex. : augmentation, diminution, etc.) pour les indicateurs métropolitains et facultatifs. La définition de cibles quantitatives devrait être privilégiée après la publication du premier bilan métropolitain prévue quatre ans après l'entrée en vigueur du PMAD révisé intégrant les éléments contenus dans le présent document d'orientations.





CONSULTATION DES PREMIÈRES NATIONS

Le gouvernement du Québec considère que les Premières Nations sont des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire, en raison notamment de leurs droits ancestraux ou issus de traités et de leur utilisation du territoire. Ainsi, la CMQuébec est invitée à impliquer les Premières Nations dans la planification territoriale afin que ces dernières disposent d'occasions pour faire valoir leurs préoccupations à cet égard, dans le cadre de l'élaboration du PMAD. L'implication des Premières Nations en amont des processus de planification est encouragée afin de favoriser une meilleure prise en compte de leurs préoccupations et de leurs intérêts. L'amélioration des pratiques en la matière, qui est un objectif véhiculé dans la Politique, est souhaitable pour la planification en aménagement du territoire de façon générale. Ainsi, les initiatives en ce sens ne devraient pas se limiter aux OGAT dans lesquelles la consultation des communautés autochtones est mentionnée.

Cette invitation faite à la CMQuébec ne dispense pas le gouvernement du Québec d'honorer ses obligations en matière de consultation autochtone.

ORIENTATION

— 1

Assurer le plein rayonnement politique, administratif, historique et culturel de la capitale nationale et de la région métropolitaine de Québec, et concourir à la valorisation du cadre bâti et naturel distinctif qui fait de ce lieu un site remarquable¹

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec

Indicateurs métropolitains

La CMQuébec doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

1.1 Protéger, mettre en valeur et rendre accessibles, pour tous les résidents et visiteurs, les lieux de mémoire et les lieux emblématiques du territoire de la CMQuébec.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 1.1.1 Assurer la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des principaux ensembles, lieux de mémoire et biens patrimoniaux (patrimoine bâti, archéologique, archivistique, ethnologique, etc.) qui ont marqué l'histoire et le développement du territoire, notamment par une mise en réseau, puis prévoir, le cas échéant, des mesures incitatives pour leur restauration.

1. À cet effet, la CMQuébec peut notamment s'appuyer sur les documents de la Commission de la capitale nationale du Québec identifiant les orientations d'aménagement de mise en valeur des caractéristiques distinctives de la Capitale-Nationale.

- 1.1.2 Déterminer et caractériser les bâtiments religieux et les grands ensembles d'intérêt métropolitain sur les plans historique, patrimonial ou autre, sur l'ensemble de son territoire.
- 1.1.3 Se doter d'une vision globale de l'avenir de ces bâtiments religieux et grands ensembles d'intérêt métropolitain pour assurer leur mise en valeur patrimoniale.

1.2 Concourir à un aménagement de la colline Parlementaire qui assure un équilibre entre ses vocations administrative, résidentielle, culturelle et ludique.

Attente signifiée à la CMQuébec

- 1.2.1 Établir pour la colline Parlementaire des critères d'aménagement visant à en maintenir la fonctionnalité, à assurer la cohabitation harmonieuse de ses diverses vocations et à gérer notamment l'occupation des espaces vacants, les ruptures et les transitions découlant de la présence des différentes fonctions à l'intérieur de ses limites et à son pourtour (espaces résidentiels, institutionnels, conventuels, culturels, touristiques et ludiques).

1.3 Contribuer au renforcement de la capitale nationale et du territoire métropolitain par la présence des institutions et des activités de l'État.

Attente signifiée à la CMQuébec

- 1.3.1 Cibler à l'échelle métropolitaine les lieux offrant la possibilité, notamment en ce qui a trait à la multifonctionnalité, d'accueillir les bureaux centraux et les sièges des organismes gouvernementaux, de manière à favoriser la synergie entre ces investissements et le milieu récepteur, et à contribuer à la consolidation de la structure urbaine et de l'organisation du transport en commun.

1.4 Veiller à la protection des sites exceptionnels et des ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain et reconnaître et mettre en valeur les paysages caractéristiques sur l'ensemble du territoire.

Attente signifiée à la CMQuébec

- 1.4.1 Déterminer des sites exceptionnels et les ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain, établir des caractéristiques paysagères susceptibles d'avoir une influence sur la nature des aménagements et assurer leur protection.

ORIENTATION

— 2

Gérer l'urbanisation avec une vision d'ensemble et selon une approche intégrée, tout en tenant compte des caractéristiques de chacune des cinq parties composant la CMQuébec et en visant la complémentarité

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec

Indicateurs métropolitains

La CMQuébec doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

2.1 Assurer l'attractivité et la compétitivité du territoire métropolitain en consolidant le développement urbain à l'intérieur de tout périmètre métropolitain et en dirigeant en priorité l'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà pourvus d'équipements, d'infrastructures et de services de base, en préservant les boisés et les milieux fragiles.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 2.1.1 Diriger de façon prioritaire les fonctions urbaines à l'intérieur du tissu bâti existant, notamment en procédant, à l'intérieur de celui-ci, à la définition de seuils minimaux de densité et à la détermination des espaces disponibles pour le développement urbain ainsi que de ceux pouvant être facilement réaménagés.
- 2.1.2 Gérer l'expansion du milieu bâti, pour les 20 prochaines années, entre autres en vouant au développement concentré les secteurs qui lui sont contigus et qui sont déjà pourvus d'infrastructures, d'équipements et de services de base ou qui peuvent être équipés par les municipalités ou le gouvernement à des coûts acceptables pour la collectivité et en respectant des objectifs de développement durable tels l'accessibilité par le transport en commun et la protection des milieux naturels.

- 2.2** Assurer la pérennité, l'optimisation et la rentabilisation des équipements, des infrastructures et des services publics, et tenir compte de leur capacité à satisfaire les besoins de développement urbain.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 2.2.1 Assurer le maintien et l'amélioration des équipements, des infrastructures et des services de base, entre autres éducatifs, culturels, de santé et de services sociaux, en favorisant, par une planification, leur utilisation et leur accessibilité.
- 2.2.2 Poursuivre la rationalisation de l'utilisation des équipements et des infrastructures d'aqueduc et d'égout, et plus particulièrement la recherche d'une équation équilibrée entre la répartition de la croissance et de leur capacité actuelle.

- 2.3** Orienter en priorité le développement urbain en fonction des pôles d'activités ou de services et des axes majeurs de transport en commun, et accroître la multifonctionnalité, entre autres des quartiers de banlieue (collectivités viables).

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 2.3.1 Favoriser en priorité la consolidation des secteurs situés à proximité des pôles d'activités et de services, afin d'assurer leur viabilité et de réduire au minimum les déplacements en automobile.
- 2.3.2 Privilégier la consolidation ou le développement des quartiers (unités de voisinage) de sorte qu'ils soient plus autonomes et qu'ils offrent des biens et des services de proximité, qu'ils réduisent les déplacements motorisés et qu'ils favorisent et diversifient les interactions sociales.

- 2.4** Consolider les artères, les boulevards, les zones et les pôles commerciaux existants et assurer leur complémentarité, leur intégration à l'organisation urbaine et leur accessibilité par transport en commun.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 2.4.1 Favoriser une planification structurée du développement commercial visant à assurer la rentabilisation et la pérennité des investissements consentis, une plus grande polarisation, ainsi que la détermination des activités à implanter selon les différents milieux, notamment en optimisant l'utilisation du sol.
- 2.4.2 Permettre que les espaces commerciaux, et plus particulièrement les nouveaux, soient aménagés avec un souci d'accessibilité en transports actifs et collectifs.
- 2.4.3 Privilégier la mise en place de commerces qui ne seront pas de nature, par leur multiplication, leur emplacement et leur taille, à nuire à la consolidation des pôles existants ou à la revitalisation des artères commerciales traditionnelles.

2.5 Protéger l'intégrité des espaces industriels existants, favoriser leur consolidation et planifier le développement de la structure industrielle selon une approche de complémentarité et d'intégration à l'organisation urbaine et aux transports.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 2.5.1 Privilégier le développement industriel qui donne la priorité à la consolidation et à l'optimisation des espaces industriels existants et aux secteurs viabilisés.
- 2.5.2 Protéger l'intégrité de ces espaces en y autorisant prioritairement les activités industrielles, para-industrielles ou de recherche.
- 2.5.3 Encourager la localisation des futurs espaces industriels au regard de leurs répercussions, notamment sur les transports, la structure industrielle d'ensemble, l'organisation urbaine, l'environnement ainsi que les milieux naturel et agricole.

Qualité des milieux de vie

ORIENTATION

— 3

Offrir des milieux de vie diversifiés et de qualité, adaptés à l'évolution démographique ainsi qu'aux caractéristiques socioéconomiques, notamment sur les plans de la mixité sociale et de l'intégration ethnique, qui répondent aux besoins de la population en habitation, en équipements et en services collectifs

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec

Indicateurs métropolitains

La CMQuébec doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

- 3.1** Contribuer à une offre de logements variés, abordables, ainsi qu'à des équipements et des services publics, faciles d'accès et de qualité répondant aux besoins diversifiés de la population.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 3.1.1 Énoncer une vision d'ensemble de l'habitation, qui tient compte des enjeux et des besoins présents sur le territoire métropolitain.
- 3.1.2 Contribuer à une offre en habitation répondant aux besoins variés de la population.
- 3.1.3 Favoriser l'évolution des bâtiments, des aménagements, des équipements et des services de proximité pour le maintien d'une population plus âgée et l'intégration des différents types de ménages dans un contexte de plus grande mixité sociale et ethnique.

- 3.2** Redynamiser et réhabiliter en priorité les secteurs dévitalisés ou en voie de dévitalisation, notamment les quartiers urbains centraux ou ancestraux, les noyaux villageois, les artères commerciales et les zones industrielles vétustes.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 3.2.1 Encourager les actions visant à remédier à la dégradation des secteurs centraux ou ancestraux et les inscrire dans une perspective de revitalisation et de renforcement en y maintenant, en y améliorant et en y implantant des équipements structurants et porteurs de développement.
- 3.2.2 Poursuivre la réhabilitation urbaine et la mise en valeur du patrimoine en accordant une attention prioritaire aux quartiers, aux secteurs et aux ensembles où le vieillissement du stock immobilier et le bouleversement des structures urbaines ont compromis l'attrait et la vitalité des milieux et ont entraîné une défavorisation sociale.
- 3.2.3 Encourager la revitalisation des artères commerciales et de services des quartiers urbains, des lieux centraux des arrondissements et des noyaux villageois.
- 3.2.4 Privilégier la requalification de l'espace public dans ces secteurs.



ORIENTATION

— 4

Réaliser une planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire qui donne la priorité au transport actif et collectif, favorise l'intermodalité et optimise l'utilisation des équipements, des infrastructures, des systèmes et des réseaux de transport existants, tout en soutenant le développement socioéconomique et en protégeant l'environnement et le cadre bâti

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec

Indicateurs métropolitains

La CMQuébec doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

4.1 Contribuer au développement et à l'interconnexion des transports actifs et collectifs et des modes de déplacement réduisant l'utilisation individuelle de l'automobile.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 4.1.1 Coordonner et faciliter l'intégration fonctionnelle et la complémentarité des réseaux de transport collectif, y compris la traverse Québec-Lévis, en visant plus particulièrement l'amélioration des liens et du service entre les deux rives du fleuve et avec les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans.
- 4.1.2 Parachever le réseau cyclable de la CMQuébec et encourager la construction de voies piétonnes tout en préconisant la mise en place d'un réseau cyclable, en site propre, ou du moins sécuritaire, reliant les lieux de résidence et les principaux pôles d'emplois ou d'études.

- 4.2** Harmoniser les interventions en transport et optimiser l'utilisation des réseaux existants, leur fluidité et leur fonctionnalité, de façon à restreindre les besoins d'implantation de nouvelles infrastructures routières.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 4.2.1 Assurer la consolidation et l'optimisation des réseaux routiers existants en tenant compte des objectifs d'accessibilité et de mobilité, du vieillissement des infrastructures et de leur nécessaire adaptation aux normes en vigueur.
- 4.2.2 Contribuer à la mise en place, à l'échelle métropolitaine, d'un réseau artériel efficace et plus fluide qui complétera et soutiendra le réseau autoroutier.

- 4.3** Favoriser l'efficacité du transport de marchandises en vue de contribuer à l'accroissement des activités portuaires, aéroportuaires et ferroviaires par le développement de l'intermodalité.

Attente signifiée à la CMQuébec

- 4.3.1 Assurer la fluidité du réseau métropolitain de camionnage facilitant la fonction de transit du réseau autoroutier, en visant la complémentarité du réseau municipal et du réseau de transit autoroutier de manière à soulager ce dernier.

- 4.4** Réduire les effets du transport sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens et favoriser l'amélioration de la sécurité de ses usagers.

Attente signifiée à la CMQuébec

- 4.4.1 Réduire, par des aménagements appropriés et une meilleure gestion de l'urbanisation, les répercussions du réseau de transport sur les milieux naturels et bâtis ainsi que la pollution sonore et atmosphérique.



ORIENTATION

— 5

Valoriser et appuyer le développement des secteurs agricole et agroalimentaire, et mettre en valeur les différents potentiels agricoles du territoire, avec le souci de contribuer à la prospérité et au bien-être de la collectivité

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec
Indicateurs métropolitains
La CMQuébec doit : • Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.
Indicateur stratégique
La CMQuébec doit : • Intégrer dans son PMAD l'indicateur stratégique : l'évolution de la superficie de la zone agricole. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

5.1 Maintenir l'intégrité de la zone agricole.

Attente signifiée à la CMQuébec

5.1.1 Éviter tout empiètement d'espaces voués à l'urbanisation dans la zone agricole.

5.2 Développer le territoire agricole et les secteurs agricole et agroalimentaire de manière à tirer profit de l'environnement urbain et à en faire bénéficier ce dernier.

Attente signifiée à la CMQuébec

5.2.1 Énoncer une vision d'ensemble de cette agriculture en vue de répondre aux défis relatifs à une agriculture multifonctionnelle, novatrice, dynamique et adaptée aux contextes périurbain, socioéconomique et environnemental, notamment en identifiant des mesures pour le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire et en précisant les priorités d'interventions selon les milieux.

5.3 Contribuer à la promotion et à la réalisation d'une agriculture diversifiée, respectueuse de l'environnement et des milieux naturels et créatrice de paysages distinctifs.

Attente signifiée à la CMQuébec

5.3.1 Déterminer, en concertation avec les partenaires, des modèles d'aménagement de l'espace agricole, des secteurs urbanisés ou voués à l'urbanisation qui préservent la biodiversité tout en garantissant la pérennité du territoire et la permanence des activités agricoles.

Ressources et potentiels naturels

ORIENTATION
— 6

Favoriser une gestion intégrée des ressources et des potentiels naturels du territoire qui permette de diversifier et d'accroître leur contribution, au développement socioéconomique et à la qualité de vie de la population, et d'en élargir l'accessibilité

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec

Indicateurs métropolitains

La CMQuébec doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

- 6.1** Effectuer une planification territoriale qui s'appuie sur l'utilisation polyvalente des ressources et des potentiels naturels, assure l'harmonisation des activités de conservation et de mise en valeur, facilite l'engagement des partenaires des différents milieux et favorise les effets multiplicateurs.

Attente signifiée à la CMQuébec

- 6.1.1 Mettre en valeur les ressources et les potentiels naturels, dont les énergies renouvelables, sur l'ensemble de son territoire et en examiner les enjeux de manière à permettre la diversification et l'accroissement de leur contribution au développement socioéconomique et à la qualité de vie de la population.

- 6.2** Accentuer la mise en valeur des ressources et des potentiels naturels ainsi que des espaces verts et bleus présentant des attraits récréatifs et touristiques importants, les protéger et en élargir l'accessibilité.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 6.2.1 Inventorier les territoires et les potentiels naturels et récréatifs d'intérêt métropolitain sur l'ensemble de son territoire.
- 6.2.2 Désigner, eu égard à leurs fonctions récréative, touristique, patrimoniale et éducative, les espaces verts et bleus de manière à contribuer à la mise en valeur des éléments d'intérêt qui les composent et à veiller à l'interface entre ces espaces et les milieux aussi bien urbains que fournisseurs de ressources.
- 6.2.3 Reconnaître le fleuve Saint-Laurent comme un élément majeur du développement récréotouristique de son territoire et, à cet effet, se donner une vision d'ensemble qui, par des projets novateurs, favoriserait l'aménagement d'un réseau de sites ponctuels ou linéaires et donnerait un accès public au fleuve et à ses berges, entre autres pour des activités de baignade, d'observation de la faune et de la flore, de chasse et de pêche et de navigation de plaisance.
- 6.2.4 Mettre en valeur et assurer la pérennité des territoires et des potentiels naturels et récréatifs d'intérêt métropolitain inventoriés, ainsi que les éléments verts et bleus désignés.



ORIENTATION

— 7

Préserver la qualité de l'environnement, assurer le maintien de la biodiversité et contribuer à la réhabilitation des secteurs et des éléments naturels perturbés

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec
Indicateurs métropolitains
La CMQuébec doit : • Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.
Indicateur stratégique
La CMQuébec doit : • Intégrer dans son PMAD l'indicateur stratégique : la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

7.1 Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, protéger et restaurer le régime hydrologique, notamment en privilégiant l'approche de gestion intégrée des ressources en eau.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 7.1.1 Tenir compte, dans le PMAD, des objectifs et des mesures retenus dans les plans directeurs de l'eau qui ont une incidence sur sa planification territoriale.
- 7.1.2 Contribuer à prévenir l'érosion des sols et à freiner la détérioration de la qualité des cours d'eau, notamment par des mesures permettant de maintenir et d'améliorer le couvert végétal.

7.2 Contribuer à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'air et du sol et réduire la pression sur l'environnement.

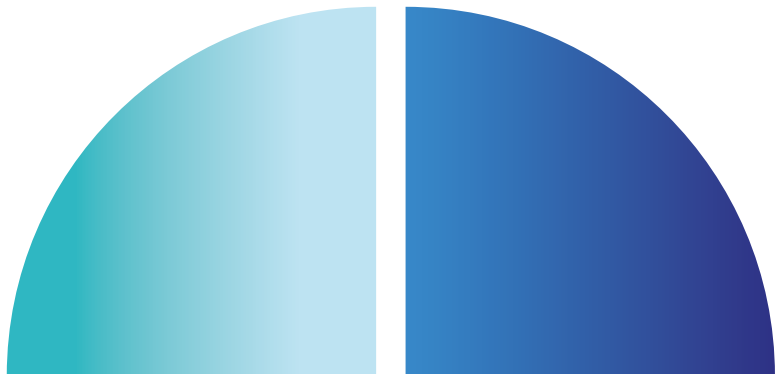
Attentes signifiées à la CMQuébec

- 7.2.1 Faciliter la mise en œuvre, par les MRC, des mesures mentionnées dans les plans de gestion des matières résiduelles couvrant le territoire de la CMQuébec.
- 7.2.2 Favoriser un aménagement urbain qui réduise les déplacements motorisés et les distances à parcourir, et qui intègre des espaces verts contribuant à l'assainissement de l'air.
- 7.2.3 Eu égard aux terrains contaminés, guider les MRC dans la détermination des zones prioritaires d'intervention afin d'orienter leur décontamination et leur réutilisation en fonction de l'usage visé.

7.3 Protéger les territoires naturels ou écologiques d'intérêt métropolitain et favoriser la connectivité écologique.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 7.3.1 Déterminer dans le PMAD, les territoires naturels ou écologiques d'intérêt métropolitain, ainsi que les paysages naturels exceptionnels, en tenant compte des aires protégées existantes et déterminer les mesures de conservation nécessaires.
- 7.3.2 Repérer des éléments qui participent à maintenir ou qui pourraient soutenir la connectivité écologique, notamment par l'identification de corridors écologiques entre les territoires naturels ou écologiques d'intérêt métropolitain et déterminer les mesures de conservation nécessaires.



ORIENTATION

— 8

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics, et viser la réduction des dommages causés aux biens lors de sinistres

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMQuébec
Indicateurs métropolitains
La CMQuébec doit : • Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

8.1 Veiller à ce que la planification de l'occupation du sol tienne compte des impératifs et des contraintes associées aux risques de sinistres d'origine naturelle et anthropique.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 8.1.1 Délimiter, dans le PMAD, les zones de contraintes associées aux risques d'origine naturelle et anthropique chevauchant² le territoire de plusieurs MRC.
- 8.1.2 Adopter un objectif particulier relatif aux zones de contraintes associées aux risques d'origine anthropique chevauchant le territoire de plusieurs MRC et constituant des risques de sinistres sur son territoire, qui vise la santé et la sécurité publiques et qui respecte le principe de réciprocité, de manière à éviter que de telles sources de contraintes, notamment les entreprises qui fabriquent, utilisent, entreposent ou rejettent des produits ou des matières dangereuses, ne s'implantent à proximité d'usages résidentiels, institutionnels ou récréatifs ou, à l'inverse, que ces usages ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes ou à venir.

2. La notion de chevauchement réfère à toute zone de contraintes dont les risques s'étendent sur le territoire d'au moins deux municipalités régionales de comté.

8.2 Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et un assainissement adéquat des eaux usées pour maintenir la salubrité publique.

Attentes signifiées à la CMQuébec

- 8.2.1 Adopter un objectif de protection de la qualité de l'eau potable de sorte qu'elle ne soit pas compromise par des activités anthropiques.
- 8.2.2 Protéger les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que les territoires sensibles.
- 8.2.3 Limiter ou empêcher la détérioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et la contamination des ouvrages de captage, notamment par une planification rigoureuse des activités et des usages présentant des risques de pollution.
- 8.2.4 Assurer que tout terrain, situé dans un secteur où les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont absentes et sur lequel une construction est projetée, présente les caractéristiques biophysiques qui garantissent à long terme une alimentation en eau potable et un assainissement des eaux usées adéquats, en prenant en considération l'effet cumulatif de l'ensemble des implantations réalisées dans le secteur.



ANNEXE

— A

Partage des responsabilités pour le suivi des indicateurs stratégiques en territoire métropolitain

Indicateurs stratégiques	CMQuébec	MRC dans la CMQuébec
La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation.	●	
L'évolution de la superficie de la zone agricole.	●	
La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.		●
La part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU).		●
La densité résidentielle nette à l'intérieur des PU.		●
La part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services.		●
La part des nouvelles activités structurantes régionales accessibles en transport collectif.		●
La part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements.		●

